

Procès verbal

Le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Sébastien SEEL.

Présents : Sébastien SEEL, Gilbert BENDER, Dominique THIL, James CANNIERE, Michèle DURAND, Christian CROUVIZIER, David ROUSSEY

Représentés : Xavier LOBJOIS représenté par Sébastien SEEL, Estelle GERING représentée par David ROUSSEY

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Affaires financières : transferts de crédits

Affaires foncières

Forêt communale : modification d'aménagement forestier

Camping : ventes d'habitations - modification et annulations

Personnel communal : protection sociale complémentaire

Repas des seniors

Divers

Délibérations du conseil :

Budget du service principal - décision modificative n°2 (N° DE_2025_040)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du service principal de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	-2 800
6558	Autres contributions obligatoires	0	-3 000
011 - 61524	Entretien bois et forêts	0	-2 600
011 - 60631	Fournitures d'entretien	0	-1 000
011 - 612	Redevances de crédit-bail	0	-500
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-2 000
011 - 6282	Frais de gardiennage	0	-2 000

011 - 622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	-900
011 - 613	Locations	0	-1 300
012 - 6411	Personnel titulaire	0	6 100
012 - 6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	10 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les décisions modificatives au budget du service principal telles que détaillées ci-dessus.

Affaires foncières - cession de parcelles à Monsieur Romain Lillié (N° DE_2025_041)

Le Maire informe le Conseil municipal du résultat des discussions menées avec Monsieur Romain LILLIE domicilié 14 rue du Général Stuhl à Haspelschiedt, au sujet de la cession de différentes parcelles communales.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour confirmer la cession à Monsieur Romain LILLIE des parcelles désignées ci-dessous aux conditions indiquées :

Désignation des parcelles :

Section B, lieudit Wetterstein Parcelle n° 932 contenance 48a 20a

Section B, lieudit Muhlrech Parcelle n° 631 contenance 05a 00ca

Section C, lieudit Thalwies unter der Furth Parcelle n° 1573 contenance 02a 74ca

Section B, lieudit Altroth Parcelle n° 683 contenance 04a 63ca

Section B, lieudit Altroth Parcelle n° 1553 contenance 03a 88ca

Superficie totale cédée : 64a 45ca

Le prix proposé s'élève à 50,00 € l'are, soit un prix de cession des parcelles de : 3 222,50 €

Il convient d'ajouter à ce montant la somme de 9 000,00 € représentant la valeur des bois situés sur la parcelle en section C n° 932 lieudit Wetterstein.

Le montant total de cette vente s'élève donc à 12 222,50 €

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte de céder à Monsieur Romain LILLIE les parcelles désignées ci-dessus d'une contenance totale de 64a 45ca au prix de 3 222,50€, auquel il convient d'ajouter la valeur des bois pour 9 000,00€, ce qui représente un montant total de 12 222,50 € (douze mille deux cent vingt-deux euros et cinquante centimes)
- précise que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur
- donne mandat au Maire pour effectuer l'ensemble des démarches concernant cette cession, et signer tous les documents s'y rapportant.
- autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant. La recette sera imputée au budget du service principal.

Forêt communale - approbation de la modification d'aménagement forestier (N° DE_2025_042)

Après avoir entendu l'exposé de l'Office National des Forêts, le Maire propose à ses conseillers l'approbation du projet de modification d'aménagement de la forêt communale pour la période 2026 à 2033, établi et présenté par l'Office National des Forêts le 1er décembre 2025, en vertu des dispositions de l'article L212-1 du code forestier.

L'Office National des Forêts expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- une description des nouvelles parcelles (sols et peuplements forestiers),
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve ce projet.

Convention de servitude ENEDIS pour ouvrages électriques souterrains au camping municipal (N° DE_2025_043)

Le Maire présente au Conseil municipal la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains à souscrire entre la commune de Haspelschiedt et ENEDIS, représentée par le Directeur Régional.

Par cette convention, la commune autorise ENEDIS à implanter sur les parcelles cadastrées en section A n° 764, 769, 1599 et 738, propriétés communales, au camping municipal, 2 canalisations souterraines et leurs accessoires pour une longueur totale d'environ 60 mètres, et les bornes de repérage si besoin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte les termes de la convention entre la commune et ENEDIS, et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette convention.

Cession d'habitations au camping municipal (N° DE_2025_044)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 20 septembre 2023, il a été décidé la cession de certaines habitations inoccupées situées sur des emplacements du camping municipal.

Il s'avère que les deux personnes désignées ci-dessous n'ont pas réglé le montant facturé pour la cession des habitations. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'annuler ces deux ventes.

Désignation de l'emplacement	Type d'habitation	Prix de vente	Nom et adresse du ou des acquéreurs
N°80 lieudit Weppendell	Chalet	1 000,00 €	Mme KAPPLER Michaela Hauptstrasse 133 D-66589 MERCHWEILER
N°6 Impasse des Bouleaux	Chalet	1 000,00 €	Mme FIGUEREDO VELIZ Rita de la Mercedes Friedhofstrasse 26 D-66509 RIESCHWEILER- MUHLBACH

Par ailleurs, la personne désignée ci-dessous demande de modifier les termes de la cession suivante :

N°8 Impasse des Haies	Chalet	4 000,00 €	M. FURNARI Antonio et Mme SCHUH Jessica 16 Rue de la Princesse 57350 SPICHEREN
-----------------------	--------	------------	---

Monsieur FURNARI Antonio n'a pas encore réglé la somme de 4 000,00 € et demande que la cession soit modifiée en ces termes :

Monsieur FURNARI Antonio sera l'unique acquéreur du chalet situé 8 Impasse des Haies au camping municipal. Il sollicite l'autorisation de régler la somme demandée en deux paiements, soit 2 000,00 € en décembre 2025 et 2 000,00 € en juin 2026.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- décide d'annuler les ventes au profit de Mesdames KAPPLER Michaela et FIGUEREDO VELIZ Rita. Le Maire est chargé d'établir les écritures comptables pour annuler les titres de recettes émis à l'encontre des intéressées au budget du camping municipal.

- accepte la demande de Monsieur FURNARI Antonio et charge également le Maire d'annuler le titre initial d'un montant de 4 000,00 € émis à l'encontre Monsieur FURNARI Antonio et Madame SCHUH Jessica. Le Maire est chargé d'émettre deux titres de recette au budget du camping municipal pour la somme de 2 000,00 € chacun, en décembre 2025 et en juin 2026, à l'encontre de Monsieur FURNARI Antonio exclusivement.

Personnel communal - adhésion à la convention de participation pour les risques de santé mise en place par le Centre de Gestion de la Mosellementaire (N° DE_2025_045)

EXPOSE PREALABLE

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec

un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérant / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du **17 octobre 2025** ;

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés les membres du conseil municipal :
DECIDENT

- de faire adhérer la commune de Haspelschiedt à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 15,00 € brut
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Sébastien SEEL
Maire et Président de séance

